

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

**ARRETE DU MAIRE  
PERMANENT**

N° 

Service : BRIGADE DE L'ENVIRONNEMENT

**INTERDICTION DE FUMER  
SUR TOUTES LES PLAGES DE LA VILLE DE BANDOL**

**HORS ZONE D'OCCUPATION DES ACTIVITÉS COMMERCIALES  
DES ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION ET DES BAINS DE MER**

Nous, Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2  
Vu l'arrêté Préfectoral du 25 février 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 042/2022 du 23 MARS 2022 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littoral des 300 mètres bordant la commune de Bandol.  
Vu l'article L 3511-7 du Code de la Santé Publique concernant la lutte contre le tabagisme,  
Vu la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme,  
Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,  
Vu le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,  
Vu la convention de partenariat entre la Ville de Bandol et la Ligue Nationale Contre le Cancer.

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité des usagers sur le territoire communal

Considérant que le tabagisme est responsable de plus de 60 000 morts par an et que plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé

Considérant que la préservation de la santé publique commande de réduire l'initiation au tabagisme des jeunes, d'éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment celle des enfants et de promouvoir l'exemplarité par la mise en place d'espaces conviviaux et sains

Considérant que la préservation de la salubrité et la sécurité publique commande de lutter contre la prolifération sur les plages des mégots de cigarettes et des incendies

Considérant que la commune de Bandol compte de nombreuses plages ouvertes au public  
Considérant que les plages de la ville de Bandol sont des plages à vocation familiale qui accueillent beaucoup d'enfants

Considérant qu'il y a lieu, au regard de tout ce qui précède, pour des motifs de protection de la salubrité et de la santé publique, d'interdire de fumer sur les plages, ainsi que dans les eaux de baignade situées dans le prolongement desdites plages, sur une distance de 300 mètres, en période de forte fréquentation du public,

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal n°10 du 23 juin 2017 relatif à l'interdiction de fumer sur la plage centrale est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Il est interdit de fumer sur toutes les plages de la ville de Bandol hors zone d'occupation des établissements commerciaux de restauration et de location des matelas situées dans l'emprise des plages :

**Du 1 avril au 31 octobre de 9h00 à 20h00**

**Sur les plages naturelles Est :**

- **La plage du Grand Vallat** à l'exception de la zone d'activité de l'établissement commercial dénommé « Le Cabanon ».
- **La plage du Casino** à l'exception de la zone d'activité de l'établissement commercial dénommé « Le Black Jack »
- **La plage Centrale** à l'exception de la zone d'activité de l'établissement dénommé le Plam B
- **Plage de Renécros** à l'exception de la zone d'activité commerciale pour les établissements (La Chipote, Le Golf Hôtel, Le petit Navire La Goélette et le Baobab)
- **La plage l'île de Bendor** hors établissements d'activités commerciales sur la plage (Actuellement fermée au public pour travaux)

**sur les plages à l'Ouest :**

- **La plage d'Éden-Roc**
- **La plage de Barry**
- **La plage du Capelan**
- **La plage des Engraviers**

**ARTICLE 3 :** Une attention particulière devra être observée par les responsables de ces établissements afin que leurs clients soient informés de cette mesure d'interdiction de fumer sur la plage.

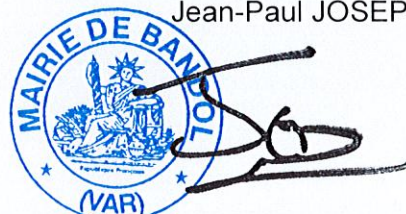
**ARTICLE 4 :** La signalisation sera mise en place par les services de la Ville de Bandol sur la zone d'interdiction. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-12, 131-13, et R 610-5 du Code Pénal, sans préjudice de l'application de peines plus lourdes prévues par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les divers agents de la Force Publique.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 19 MAI 2023  
Jean-Paul JOSEPH,





VAR

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
- ESPACE SANS TABAC - PLAGE SANS TABAC**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BANDOL, ET LE COMITE DU  
VAR DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

**ESPACE LABELLISE « PLAGE SANS TABAC » ou « ESPACE SANS TABAC »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La commune de Bandol** représentée par Monsieur Jean-Paul JOSEPH, Maire de BANDOL,

Ci-après dénommée « **La Commune** »

**ET**

**Le Comité du VAR de la Ligue Nationale contre le cancer**, dont le siège social est sis « Le Val d'Azur » 55 Rue du Lieutenant-Colonel Bernard à TOULON représenté par Mr MICHEL RESBEUT, agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommée « **Le Comité** »

La commune et le Comité de la Ligue nationale contre le cancer étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

## **IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

**La Ligue nationale contre le cancer** est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés. La Fédération, composée de 103 comités départementaux et forte de 605 615 adhérents, 13 500 bénévoles et 423 salariés présents sur tout le territoire national, est apolitique et indépendante financièrement.

La Ligue lutte au moyen d'actions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage, actions pour les malades et leurs proches, recherche et plaidoyer pour promouvoir les droits des personnes malades.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

**La Commune de Bandol** participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer. Le contrat local de santé a défini comme priorité la prévention.

Dans le cadre des actions menées par le Comité Départemental de la Ligue nationale contre le cancer, la municipalité interdit la consommation de tabac sur toutes les plages de la commune pour contribuer à la santé public, participer à la lutte des dangers liés au tabagisme actif et passif.

### **Contexte**

Le contexte de la lutte anti-tabac, marqué par une intensification des mesures réglementaires et de prévention (augmentation du forfait de prise en charge des substituts nicotiques prescrits, paquet neutre, opération « Mois sans tabac », nouvelle application pour mobile Tabac info service) a probablement contribué à l'ampleur inédite de la baisse de la prévalence du tabagisme observée.

En 2017 en France, 31,9% des personnes de 18-75 ans ont déclaré qu'elles fumaient au moins occasionnellement et 26,9% quotidiennement. Ces prévalences sont en baisse pour la première fois depuis de nombreuses années. Ces résultats encourageants, en particulier parmi les plus jeunes adultes et les plus défavorisés, incitent à poursuivre les actions menées.

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités.

L'instauration d'espaces et de plages sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

### Dénormaliser le tabagisme :

La dénormalisation, dans le contexte du comportement social, vise à changer les attitudes face à ce qui est généralement considéré comme comportement normal ou acceptable. Quand les attitudes changent, le comportement change aussi afin de rester acceptable aux autres. L'objectif de la dénormalisation du tabagisme est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur les plages et dans les espaces renforce cette dénormalisation.

Inscrire les plages et les espaces verts dans une démarche de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

### Protéger l'environnement :

Interdire de fumer dans un espace ou sur une plage préserve l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître. Des tonnes de mégots sont ramassés tous les ans sur les trottoirs des grandes villes ou sur les plages par les services municipaux de nettoyages, une action qui a un coût financier très élevé pour la commune.

De plus, tous les étés, des incendies ravagent des espaces verts et des forêts suite à un mégot jeté dans la nature. Interdire de fumer dans un espace vert prévient les incendies accidentels.

Créer des espaces sans tabac ou des plages sans tabac protège l'environnement de la pollution et de la dégradation.

### Répondre favorablement aux souhaits des usagers :

Lancé par la Ligue nationale contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux sans tabac concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs telles les plages, les aires de jeux et les parcs. Depuis son inauguration, les espaces sans tabac se développent sans cesse. A ce jour, la Ligue contre le cancer a contribué à labelliser 973 espaces sans tabac (dont 50 plages et 30 entrées d'établissements scolaires et les espaces extérieurs de deux hôpitaux) dans 300 communes et 38 départements.

Ces initiatives sont menées en partenariat avec les collectivités territoriales et accompagnées par les Comités départementaux de la Ligue contre le cancer.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs bénéficie d'un soutien massif de la population, que ce soit parmi les non-fumeurs comme chez les fumeurs. L'adhésion des Français est démontrée dans un sondage IPSOS<sup>1</sup> réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent

---

<sup>1</sup> Sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en mai 2014.

l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants, 72% sur les plages.

À la suite de la mise en place d'une plage non-fumeur à La Ciotat <sup>2</sup>(Bouches-du-Rhône), les trois quarts des personnes interrogées se sont dites favorables à une interdiction de fumer sur les plages, 42 % d'entre elles se déclaraient même « très favorables » à une telle mesure, et seulement 9 % y étaient « très opposées ».

La ville de La Ciotat constate une augmentation de la fréquentation de sa plage sans tabac ainsi qu'un respect sans faille de l'interdiction de fumer.

De même, l'évaluation sur les aires de jeux de Strasbourg<sup>3</sup> a montré un soutien de 97,8 % d'opinions favorables du public qui les fréquente.

**Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'Espaces sans tabac/ Plages sans tabac, objet de la présente convention.**

---

<sup>2</sup> Sondage IFOP paru dans Ouest France le 31 juillet 2014

<sup>3</sup> Sondage LNCC – Comité du Bas Rhin, sur la base de 412 répondants, mai 2014

## 1. La Commune

Les dispositions de la précédente convention de partenariat signé en 2017 entre la commune de Bandol et le Comité du Var de la ligue contre le cancer annulées et remplacées par la présente convention,

La Commune s'engage à :

- Interdire la consommation de tabac sur toutes les plages de la commune

### Les plages naturelles Est :

- **La plage du Grand Vallat** à l'exception de la zone d'activité de l'établissement commercial dénommé « Le Cabanon ».
- **La plage du Casino** à l'exception de la zone d'activité de l'établissement commercial dénommé « Le Black Jack »
- **La plage Centrale** à l'exception de la zone d'activité de l'établissement dénommé le Plam B
- **Plage de Renécros** à l'exception de la zone d'activité commerciale pour les établissement (La Chipote, Le Golf Hôtel, Le petit Navire La Goélette et le Baobab)
- **La plage l'île de Bendor** hors établissement d'activités commerciales sur la plage (Actuellement fermée au public pour travaux)

### Les plages à l'Ouest :

- **La plage d'Éden-Roc**
  - **La plage de Barry**
  - **La plage du Capelan**
  - **La plage des Engraviers**
- Faire apposer les labels « Espace sans tabac » ou « Plage sans tabac » à l'entrée de l'espace ou de la plage, de manière visible :
    - o *Entrées des plages*
  - faire figurer dans la signalisation des plages ou espaces sans tabac la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.
  - faire parvenir à la Ligue l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdites (plages)/(espaces) dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention ;
  - faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue ;

## 2. Le Comité

Le Comité s'engage à :

- Constituer avec la Mairie, un groupe de travail pour le suivi de l'opération *espace sans tabac ou plage sans tabac*
- Assurer, en collaboration avec la Commune, une présence d'accompagnement sur la Commune via des stands de sensibilisation
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer la participation de la Commune de Bandol pour inscription au répertoire recensant les espaces sans tabac.
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer l'absence de mise en place de l'interdiction.
- Assurer une communication autour de l'opération « plage/espace » sans tabac ».

### **Article 2 : Modalités de communication sur le partenariat**

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord de l'autre partie.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

### **Article 3 : Droits de propriété intellectuelle**

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

### **Article 4 : La durée**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

### **Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements**

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, de plein droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.



**Article 6 : Attribution de juridiction**

Tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

Fait à Bandol, le 21 avril 2023  
En deux exemplaires originaux

**Pour la Commune de Bandol**

**JEAN-PAUL JOSEPH**



**Pour le Comité du VAR**

